

Motion

1465 concernant les camps de vacances

Le Conseil d'Etat est invité :

- à libérer immédiatement au profit des organisations de camps de vacances le solde de 100 000 F sur la subvention générale de 1 100 000 F inscrite à cet effet dans le budget 2002 de l'Etat ;
- à étudier l'opportunité d'augmenter la subvention après analyse des prestations offertes et évaluation des besoins.